



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2019 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

**AVIS PUBLIC** est donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, qu'à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019; le projet de règlement numéro 04-2019 relatif à la rémunération des élus fut présenté et un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Dominique Lussier en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Rémunération actuelle	Rémunération de base	Allocation dépenses
<b>Maire</b>	<b>6 343.19 \$</b>	<b>3 171.60 \$</b>
<b>Conseillers</b>	<b>2 114.63 \$</b>	<b>1 057.32 \$</b>

Rémunération proposée	Rémunération de base	Allocation dépenses
<b>Maire</b>	<b>8 000.00 \$</b>	<b>4 000.00 \$</b>
<b>Conseillers</b>	<b>2 667.00 \$</b>	<b>1 333.50 \$</b>

#### Autres allocations :

**Actuelle** : Les séances extraordinaires seront payées 50 \$ et 30 \$ par comité local uniquement lors de la présence du membre du conseil ou du comité.

**Préposé** : Les séances ordinaire, extraordinaires, caucus et les comités seront rémunérés de la façon suivante soit :

- 150 \$ par séance ordinaire, extraordinaire, caucus lorsque le maire sera présent
- 50 \$ par séance ordinaire, extraordinaire, caucus lorsqu'un conseiller sera présent
- 50 \$ par comité local lorsque le membre du comité sera présent

Le projet de règlement comprend une clause d'indexation de la rémunération des élus et également une rémunération additionnelle pour le maire suppléant lors du remplacement du maire pour une durée de 5 jours. Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 4 juin 2019 à 19h30 au centre multifonctionnel.

Le règlement numéro 04-2019 est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 165, rang Michaudville aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 9 mai 2019

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière